

ARRETE TEMPORAIRE



94/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Jumelage – Salle des Fêtes – Dîner Officiel
Fermeture rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Comité de Jumelage représenté par Mme Christelle Clévier en date du 15 avril 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Anatole France** pour permettre le bon déroulement du Dîner Officiel du Jumelage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du « **Dîner Officiel du Jumelage** » organisé à la salle des fêtes par le **Comité de Jumelage**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, **rue Anatole France** le :

- **Vendredi 1^{er} mai 2026 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 2 mai 2026 à 7h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise à disposition par les services communaux puis mise en place par les demandeurs

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du dîner le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du Service Communication de la commune de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Christelle Clévier

Fait à Saint-Aignan, le 15 avril 2026
Le Maire,



Eric CARNAT